



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0043**

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan – Versement d'un acompte de subvention au titre de la subvention 2025

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**20 FEV. 2025**

et publié le

**20 FEV. 2025**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,  
Vu la délibération n° 2021-0449 du 17 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la communauté de communes du Grésivaudan,  
Vu la délibération n° 2024-0424 du 25 novembre 2024 relative à la convention d'objectifs à intervenir entre le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Le Grésivaudan.

Monsieur le Président rappelle que l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides sociales et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres. L'intervention de l'association est encadrée par une convention qui a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses membres. Dans la perspective du démarrage, dès le mois de mars, des activités annuelles du COS, et notamment la commande de chèques vacances (avril) et du renouvellement de sa billetterie, une avance de trésorerie est nécessaire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans l'attente du vote budget :**

- **D'attribuer d'un acompte de subvention d'un montant de 160 000 €,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**